



Rupture CDD (contractuel hospitalier) pour CDI

Par **Noblecourt**, le **16/12/2017** à **18:37**

Bonjour,

Actuellement en CDD depuis 9mois dans le secteur hospitalier,mon CDD prend fin le 31 janvier 2018. Or on me propose un CDI pour mi janvier.

Mon soucis est que je dois respecter 1mois de préavis.

Donc si j envoie ma démission le 30/12/17 et que je souhaite partir mi janvier de l hôpital ai je le droit? (Sachant que le préavis de 1mois ne saura pas respecté) est ce que je leurs devrait des indemnités ? Si oui comment sont elles calculées ?

En vous remerciant bien cordialement

Par **P.M.**, le **16/12/2017** à **18:52**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Si vous avez un préavis d'un mois à respecter, je ne comprends pas que vous attendiez le 30/12/2017 pour démissionner alors qu'en le faisant dès lundi, vous gagneriez déjà plusieurs jours...